

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 30 avril 2015 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Serge Grégoire, conseillers, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 19 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absents : Madame Luce Lépine, conseillère, Messieurs Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers

Ordre du jour

- 1- Adoption du règlement numéro 380-2015 décrétant l'exécution de travaux estimés à 128 000 \$ pour rendre conforme le Chemin du Paradis dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt
- 2- Période de questions
- 3- Levée de la séance spéciale

No 5222-04-15
Adoption
du règlement
numéro 380-2015
décrétant
l'exécution de
travaux estimés
à 128 000 \$
pour rendre
conforme le
Chemin du Paradis
dans le but de
le municipaliser
et d'autoriser un
emprunt

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2015
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ESTIMÉS À 128 000 \$
POUR RENDRE CONFORME LE CHEMIN DU PARADIS DANS
LE BUT DE LE MUNICIPALISER ET D'AUTORISER UN EMPRUNT**

ATTENDU QU'une municipalité peut, sur requête de la majorité des contribuables intéressés, ou de sa propre initiative, ordonner la prise en charge d'un chemin;

ATTENDU QU'une requête de prise en charge du Chemin du Paradis a été signée et présentée au conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs par la majorité des contribuables intéressés;

ATTENDU QUE plusieurs réunions se sont tenues à l'hôtel de ville avec les contribuables intéressés et qu'ils se sont entendus et qu'ils ont décidé d'une répartition qu'ils ont jugé « juste » et « équitable »;

Séance spéciale du 30 avril 2015

ATTENDU QUE le coût total des travaux pour rendre conforme le Chemin du Paradis est estimé à 128 000 \$;

ATTENDU QU'unanimement les propriétaires riverains ont demandé que le terme du remboursement soit de 20 ans;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 23 avril 2015;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 380-2015 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux estimés à 128 000 \$ pour rendre conforme le Chemin du Paradis, dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt », soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de rendre le Chemin du Paradis conforme à la réglementation municipale dans le but que ce chemin soit cédé par la suite à la municipalité, le conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux suivants (suite à un appel d'offres) :

- Arpentage et bornage des chemins si nécessaire;
- Élargissement des chemins;
- Creusage et dynamitage des fossés si nécessaire;
- Dynamitage des chemins si nécessaire;
- Installation de ponceaux;
- Construction d'une fondation aux chemins;
- Pose d'une surface de roulement (100 mm) en pierre concassée 0-3/4;
- Émondage;
- Frais professionnels (notaire, etc.).

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme estimée à 128 000 \$ pour les fins du présent règlement.

L'estimé préparé par Monsieur Yves Latour, directeur du Service des Travaux publics se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

Séance spéciale du 30 avril 2015

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme estimée maximale de 128 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les pourcentages suivants :

5576-29-7284	Chemin du Paradis	6.67%
5576-39-1857	21, chemin du Paradis	6.67%
5576-39-5994	Chemin du Paradis	6.67%
5577-01-7477	3, chemin du Paradis	6.67%
5577-10-6780	Chemin du Paradis	6.67%
5577-11-2618	7, chemin du Paradis	6.67%
5577-12-7813	Chemin du Paradis	3.33%
5577-20-2123	Chemin du Paradis	6.67%
5577-20-7773	18, chemin du Paradis	6.67%
5577-21-2866	6, chemin du Paradis	6.67%
5577-21-4114	Chemin du Paradis	6.67%
5577-30-2073	Chemin du Paradis	6.67%
5577-30-9836	25, chemin du Paradis	6.67%
5577-31-0133	Chemin du Paradis	6.67%
5577-31-7624	30, chemin du Paradis	6.67%
5577-40-5173	Chemin du Paradis	3.33%

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble par l'article 5.

Séance spéciale du 30 avril 2015

Le paiement doit être effectué avant le 30 novembre 2015. Le prélèvement de la compensation imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Évaluation du coût de construction du Chemin du Paradis

Travaux d'excavation :	9 360 \$
Dynamitage :	7 500 \$
Ponceaux :	2 000 \$
Sous fondation :	30 958 \$
Gravier MG 20 :	58 378 \$
Nivelage, compaction :	6 634 \$
Arpentage :	500 \$
Notaire :	1 500 \$
Contingence :	<u>11 170 \$</u>
	128 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Les élus répondent aux questions.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 19 h 10.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier